

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 20 NOVEMBRE, 1849.

No. 18.

FRANCE.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Discours de M. de Montalembert, SUR LA QUESTION ROMAINE.

M. de Montalembert.—Messieurs, le discours que vous venez d'entendre (celui de V. Hugo) a déjà reçu la récompense ou plutôt le châtiement qu'il méritait dans les applaudissements qui l'ont accueilli (Violentes exclamations sur les bancs de la Montagne. — A droite: très-bien! très-bien! Les cris de: À l'ordre! C'est une insolence! C'est une indignité! se font entendre. Un long tumulte, que le président ne peut arrêter, empêche l'orateur de reprendre la parole.)

Une voix.—Que l'orateur déclare qu'il n'a voulu insulter personne! [Rires et rumeurs à droite.]

M. de Montalembert.—Si le mot de châtiement vous blesse, je le retire, et j'y substitue celui de récompense.

A droite.—Très-bien! très-bien!

M. de Montalembert.—Je dirai donc que le préopinant a déjà reçu sa récompense dans les applaudissements de l'opposition, et que la majorité dont il faisait partie, et les électeurs modérés de Paris, qui, comme moi, l'ont nommé [rumeurs à gauche], que le grand parti de l'ordre, enfin, aura le droit de lui demander si c'est pour recueillir ces applaudissements qu'il l'a envoyé à cette Assemblée. [Nouvelles exclamations à gauche. De vives interpellations sont adressées au président, qui donne quelques explications, desquelles il résulte qu'il avait adressé à l'orateur deux observations, et lui avait dit, entre autres choses: "Répondez aux raisonnemens de M. Victor Hugo, et n'attaquez pas sa personne." Ces explications calmèrent un peu l'irritation.]

M. de Montalembert.—On me demandait de répondre à M. Victor Hugo: c'est mon désir, mon droit, mon devoir; et, en même temps, on me fait remarquer qu'il est absent, et que je ne dois pas parler en son absence. Il est cependant difficile de répondre à un discours si véhément, si passionné, sans être entraîné, non à attaquer la personne de l'orateur, rien n'est si loin de ma pensée, mais à adresser à cet orateur des interpellations auxquelles on n'a pas le droit d'objection en son absence. Je ne crois pas qu'un orateur, si haut placé qu'il se croie, ait le droit de laisser l'Assemblée sous l'impression de ses paroles, et d'empêcher la réputation; qu'il ait le droit de se éloigner, de ne pas rester là, pour écouter la réponse. [Marques d'adhésion.]

Permettez-moi, messieurs, d'achever ma pensée, et vous jugerez après si elle avait quelque chose de pur personnel. Voici ce que je voulais dire à M. Hugo.

Pent-être un jour il ira lui-même à Rome, dans cette ville incomparable, pour y chercher le repos, le calme, la paix, la dignité, la solitude, la retraite, tous ces biens infinis qu'a assurés à cette ville depuis tant de siècles ce gouvernement ecclésiastique, qu'il insultait tout-à-l'heure.

Il ira à Rome y goûter ces bienfaits. Alors il se repentira d'avoir fait le discours qu'il vient de prononcer, et ce repentir sera son châtiement; je ne lui en souhaite pas d'autre. [Bruit à gauche.] Il se repentira alors de ses paroles calomnieuses contre la France et contre le chef vénéré de nos cœurs et de nos âmes. Oui, il a calomnié la France; car n'est-ce pas la calomnier, que lui prêter les intentions qu'il a dites? N'est-ce pas calomnier le pape, que lui prêter un seul moment la pensée de supplices? Où sont donc les gibets? où sont donc les bourreaux? où sont-ils, ou plutôt où ont-ils jamais existé, soit sous Pie IX, soit même sous ses prédécesseurs? [Interruption à gauche.]

L'histoire est-là, messieurs, et elle dit que depuis trois siècles, il n'est pas un seul pape qui ait été dur, cruel et tyrannique; voilà ce que dit l'histoire. Le pape pardonne toujours; il est toujours obligé de pardonner. C'est pourquoi il est obligé, dans cette amnistie, que vous appelez calomnieusement une proscription, de livrer ses adversaires aux bourreaux, mais de les tenir éloignés, de les repousser du sol italien, par cela même qu'il ne peut pas réprimer comme le font d'autres gouvernemens, comme le fait la France elle-même; il est obligé au système préventif, parce que le système répressif lui est plus difficile, plus impossible qu'à d'autres. Vous tirez de l'amnistie une objection contre le saint-père; mais vous oubliez que c'est une arme à deux tranchans. Vous oubliez que le gouvernement de la République a refusé l'amnistie qui était sollicitée pour d'autres coupables par les hommes qui vous applaudissent aujourd'hui.

Vous parlez d'amnistie. Mais vous oubliez que Pie IX en a déjà donné une. Quel a donc été le premier acte de son pontificat? L'amnistie la plus complète, la plus étendue, la plus universelle. Le lendemain du jour où Pie IX a ceint la tiare, il a donné l'amnistie à des hommes qui ont juré de le respecter,

à des hommes qui ont communié de sa main en prêtant ce serment, et qui ont odieusement violé ce serment! Oh! je rends justice aux démagogues et aux révolutionnaires français, ils ne se seraient jamais permis un acte si sacrilège! [Très-bien! très-bien!] Et vous osez lui reprocher de n'avoir pas donné une deuxième amnistie, quand il a obtenu de tels fruits de la première!

Bossuet a parlé de je ne sais quoi d'achevé que le malheur ajoute à la vertu. Eh bien! Pie IX a connu le malheur: il a connu ce qu'il y a de plus cruel dans le malheur, l'ingratitude! Je ne l'en plains pas, je l'honore; je dirai plus, je l'envie. Ne fait pas des ingrats qui veut. Pour en faire, il faut avoir voulu faire le bien, beaucoup de bien. Non, il n'est pas donné à tout le monde de faire des ingrats! Heureux ceux qui font des ingrats, mais malheureux ceux qui le sont! [Très-bien! très-bien!] Et combien les ingrats sont nombreux! Messieurs, permettez-moi de le dire, il y en a, non seulement à Rome, mais il y en a dans toute l'Europe, il y en a ici même; car c'est être ingrat que de méconnaître ses services, de répondre à la pureté de toute sa vie par des injures grossières, dont la sévérité de M. le président a fait justice l'autre jour, et que le *Moniteur* conserve pour la justice de l'avenir. [Très-bien! très-bien!] Oui, il y a là une telle ingratitude, qu'il doit m'être permis d'y opposer un tribut solennel de reconnaissance et d'hommage. [Nouvelle approbation.]

M. Victor Hugo a affecté de séparer le pape de ce qu'il appelle son entourage. Je veux protester contre cette ruse de guerre. [Approbation.] De deux choses l'une, en effet: ou le pape suit ce qu'il veut et fait ce qu'il veut, et alors toutes vos invectives contre le gouvernement ecclésiastique tombent sur le pape lui-même; ou bien il ne suit ce qu'il veut, il est un instrument dans la main de ceux qui l'entourent, et alors il ne mérite aucun des éloges dérisoires que vous lui accordez. [Très-bien! très-bien!]

C'est là une vieille rubrique révolutionnaire que M. Victor Hugo a eue de trouver au-dessous de lui. Elle est est d'ancienne date. Pour qui l'a-t-on inventée? C'est pour l'infortuné Louis XVI. Quand il a commencé la carrière des réformes, il a été entouré des sympathies unanimes. Mais aussitôt on a commencé par le séparer de tout ce qui l'entourait, de sa famille, de ses serviteurs. On disait: "Le roi est bon, mais ce sont ses détestables alentours!" Et après qu'on l'avait séparé de ses serviteurs, de ses amis, on l'a pris tout seul, tout dépourvu, on l'a jeté au hourras sous le nom de Louis CAPET! [Sensation.]

Messieurs, la question que nous traitons, et dans laquelle j'entre, embrasse trois faces qu'on a, ce me semble, trop négligées jusqu'ici: la souveraineté temporelle, la conduite de l'expédition, et la mesure des institutions qui doivent être accordées aux Romains. Je laisse de côté les deux premiers de ces trois aspects. Je crois que sur ces deux premiers points l'Assemblée a souverainement prononcé. Son arrêt n'est justiciable que de l'avenir. Dans le présent, je ne connais qu'une question, et la voici: Quel est le degré de liberté que nous devons désirer pour les populations romaines?

Tout le monde est d'accord, ou du moins presque tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont paru d'accord sur ce point, qu'il ne fallait pas réclamer pour les États romains ce que le ministère des affaires étrangères a appelé la grande liberté politique. Je vais examiner si, étant posé ce principe, on peut et doit demander plus et autre chose que ce que donne le *motu proprio*. Et d'abord ce *motu proprio* n'est qu'un programme; c'est quelque chose de semblable à la déclaration faite par Louis XVIII à Saint-Ouen, en attendant qu'il octroyât la Charte. C'est un programme qui renferme les bases de l'organisation future des États romains.

Eh bien! que renferme ce programme? Il renferme quatre garanties: la réforme de la législation criminelle, la réforme des tribunaux; il renferme de grandes libertés provinciales et municipales, des libertés très grandes que nous n'en avons et que nous n'en aurons en France, si grandes que vous n'osez pas en faire jouir la ville même de Paris... Et vous avez bien raison! [Rires d'adhésion à droite.] Enfin, en quatrième lieu, ce programme contient la sécurisation de l'administration, non pas dans le sens de l'exclusion des ecclésiastiques, mais dans le sens de l'admission des laïques; et, pour le dire en passant, cette admission a été telle dans ces derniers temps, que, d'après la statistique officielle de tous les employés, soit dans l'ordre politique, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre judiciaire, il y a en tout 100 ecclésiastiques et 5, 059 laïques. [On rit.]

Je ne crois pas qu'il ait pu entrer dans la pensée de personne de vouloir exclure les ecclésiastiques des fonctions éminentes qu'ils occupent au-dessous du pape; car enfin le pape est ecclésiastique, à moins que vous ne prétendiez qu'il est laïque. (On rit); et le pape étant ecclésiastique, il faut que les fonction-

naires éminents qui l'entourent soient comme lui des ecclésiastiques.

Vouloir le contraire, ce serait comme si l'on voulait imposer au czar de Russie, qui est un roi militaire, l'obligation de gouverner avec des avocats. (Rires bruyans.) L'empereur de Russie s'entoure de militaires comme lui; il a même eu longtemps pour ministre des finances un général d'infanterie, et ses finances ne s'en sont pas plus mal portées... au contraire. (Nouveaux rires.)

J'ajoute qu'outre les garanties qu'il contient, le *motu proprio* se prête au développement de toutes les libertés. Sans doute le gouvernement français fera bien d'insister (et, à cet égard, je m'associe complètement à ce qui a été dit par M. le ministre des affaires étrangères) le gouvernement, dis-je, fera bien d'insister pour obtenir la plus grande intégrité dans l'application de ce programme. En insistant à cet égard, il fera bien tout à la fois pour la dignité de notre politique extérieure et pour la sécurité du pape lui-même. [Marques d'approbation.]

Mais veut-on plus? veut-on pour les États-Romains des institutions libres? Je crois qu'on se trompe, et je le montrerai; mais je veux d'abord vous dire pourquoi certaines libertés politiques sont incompatibles avec la souveraineté temporelle du Pape, car, dans le moyen-âge, des libertés très considérables ont existé à Rome. Mais dans ces derniers temps, les démocrates ont établi une synonymie entre la liberté et la souveraineté du peuple, distinction qui n'est pas au fond des choses; car, en Angleterre, où ne régnait pas le principe de la souveraineté et du peuple, il régnait certes une assez grande somme de liberté; et il en était de même chez nous de la restauration. Mais enfin nos démocrates modernes confondent les deux choses, et parce que la souveraineté du peuple est incompatible avec la souveraineté temporelle du pape, on dit que la liberté est elle aussi incompatible avec cette même souveraineté. (Approbation à droite.)

Je dirai même que si la souveraineté du peuple s'entendait comme on l'entend en politique, par exemple, c'est-à-dire du droit du peuple de se donner à une époque une forme de gouvernement, qu'il conserve pendant de longues années, l'incompatibilité n'existerait peut-être pas; mais ce qui est incompatible avec la souveraineté temporelle du pape, c'est cette souveraineté du peuple en vertu de laquelle on change tous les jours la forme de son gouvernement.

C'est ainsi qu'ont agi les Romains, c'est là l'usage qu'ils se sont pressés de faire de leur souveraineté. S'ils avaient su se contenter de la liberté modérée qui leur avait été donnée, ils auraient aujourd'hui les deux chambres, la garde civique et la liberté de la presse. C'est pour n'avoir pas su se contenter de ce degré de liberté politique, c'est pour s'être laissé entraîner par Ciceroacchio, et je ne sais quels autres démagogues, dont plusieurs titres, qu'ils ont perdu la liberté qui leur avait été donnée.

A droite.—Très bien! très bien!

M. de Montalembert.—Ainsi voici les trois éléments de la grande liberté politique; la liberté de la tribune, c'est-à-dire la souveraineté de la tribune, car partout où la tribune est libre, elle est souveraine (Marques d'adhésion), la garde civique et la liberté de la presse. Eh bien! tout cela, les États-Romains peuvent-ils le supporter?

Quand à la liberté de la presse d'abord, laissez-moi vous rappeler la réponse que faisait un homme d'État anglais à ceux qui la réclamaient pour l'île de Malte. "Comment, lui disait-on, quand vous avez chez vous cette liberté et que vous vous en trouvez si bien, comment pouvez-vous la refuser à Malte?—Il répondit: "La liberté de la presse est une belle chose, mais pas sur un vaisseau de ligne."

Si l'homme d'État anglais avait le droit de comparer Malte, à un vaisseau de ligne, à plus forte raison le monde catholique a-t-il le droit de comparer Rome à un vaisseau de ligne. (Adhésion à droite.)

Mais, dit-on, nous ne demandons pas ces grandes libertés politiques, nous ne demandons que ce qui se trouvait dans les anciennes chambres des députés, le droit pour elles d'accorder ou de refuser les impôts et les subsides. C'est là, Messieurs, une petite chose en apparence; mais dans la réalité, elle est grosse comme le monde. Et, en effet, n'est-ce pas par la faculté d'accorder ou de refuser les subsides que tous les parlemens sont devenus souverains? En Angleterre, comment le parlement a-t-il conquis la souveraineté? Par le vote des subsides. Et en France, quand Louis XVIII, qui n'avait pas, je ne le crois pas du moins, l'intention de créer la souveraineté parlementaire, eut accordé à la chambre des députés cette faculté, comment cette chambre arriva-t-elle à la souveraineté? par le droit qu'elle avait d'accorder ou de refuser les dépenses. La Charte disait bien: "Le roi a le droit de faire la paix et la guerre." Mais lorsqu'elle se présenta la première guerre, la guerre d'Espagne, force lui fut de se présenter aux chambres et de leur demander de l'argent;

autrement, il n'aurait pas pu faire la guerre. C'était donc, en vérité, les chambres qui décidaient souverainement de la guerre et de la paix. (Marques d'adhésion à droite.)

Eh bien! il en serait de même à Rome si la consulte était investie de la faculté de voter l'impôt. Toutes les fois qu'il se manifesterait dans l'Assemblée une opposition au Souverain Pontife, même dans le gouvernement général de l'église, on n'aurait qu'à lui refuser le budget. On arriverait à lui imposer tout ce qu'on voudrait. Voulez-vous, par exemple, la suppression de telle ou telle congrégation, on commencerait par l'attaquer à l'aide du *budget*, de *cadaver*, de tout l'attirail de mots enfin que vous connaissez. (On rit.) Et si le pape résistait, on lui refuserait la dépense nécessaire à la congrégation.

Je ne crains pas de le dire: à partir du jour où cet état de choses existerait dans les États-Romains, les catholiques ne sauraient plus à quoi s'en tenir; leur position deviendrait plus délicate, plus difficile que si le pape était le sujet d'une autre puissance, fût-ce même de la république romaine, (on rit) car il ne serait plus qu'un *chef nominal*, et il serait un *sujet réel*; il ne serait qu'un instrument et se verrait condamné à la volonté d'autrui avec sa propre volonté. (Très bien! très bien!)

Une voix de la gauche.—Alors le roi n'est donc qu'un sujet dans la monarchie représentative?

M. de Montalembert.—À mon avis, le roi dans une monarchie représentative, n'est qu'un chef nominal, et il est un sujet réel. Eh bien! je ne veux pas réduire le pape à une telle condition. Et le gouvernement, et la France, ne peut pas le vouloir non plus. Supposez, en effet, qu'un pareil état de choses s'établisse à Rome, alors nous aurions manqué le but de notre expédition. Nous sommes allés à Rome pour rétablir l'indépendance temporelle du pape, et nous ne l'aurions pas rétablie, et nous l'aurions condamné à perdre sa souveraineté spirituelle dans je ne sais quel mélange de religion et de politique byzance. (Marque d'assentiment.)

Le pape, ce n'est pas, comme le disait l'honorable général Cavaignac, un homme et un souverain respectable et ce n'est pas un homme et un souverain respectable que nous sommes allés rétablir. Assurément, le pape est, comme homme et comme souverain, éminemment respectable: mais avant tout, c'est le chef spirituel des consciences catholiques. Eh bien! quelle a été et quelle est encore notre intention? c'est de maintenir l'indépendance, non pas de l'homme, non pas du souverain, mais du pontife, du chef spirituel des consciences catholiques. (C'est évident! très bien!)

Et quand on parle d'une liberté politique complète à accorder aux Romains, que dirait-on, je le demande, dans le monde catholique, si on voyait le pape, oubliant les leçons de sa propre expérience, se jeter de nouveau dans les risques, qui l'ont mené à l'exil? Je n'hésite pas à le dire, s'il agissait ainsi, la confiance que nous avons en lui serait, je ne dirai pas ébranlée, mais alarmée. (Bruit à gauche.) Ce qui fait l'autorité du pape, c'est sa puissance morale, et je ne parle pas ici de l'autorité dogmatique entendue, je parle de l'autorité personnelle du pape; eh bien! c'est cette autorité qui serait ébranlée, si nous voyions le pape rentrer dans la carrière qui l'a conduit à l'exil.

Voyons maintenant quels sont ceux qui demandent pour les États-Romains ces institutions parlementaires; les catholiques ont le droit de s'en enquerir. Eh bien! ceux qui demandent cela sont de deux espèces. Les premiers sont ceux qui ont détruit en France ces mêmes institutions, ceux qui s'appellent les républicains de la veille. Comment, doivent se dire naturellement les catholiques, comment peuvent-ils demander pour l'Italie ce qu'ils ont détruit en France? (Rires d'adhésion à droite.) Comment? j'en trouve une explication toute naturelle dans le journal le *National* du 10 décembre dernier. "Quoi que fasse Pie IX, disait-on ce jour-là dans ce journal, le peuple romain n'acceptera pas franchement les libertés nouvelles qu'on lui donnera; il ne s'en servira que pour renverser le prince qui les aura accordées et pour s'en débarrasser." (Liberté prolongée à droite.) Ce langage est parfaitement logique. Je ne dirai pas que ceux qui le tiennent sont incompétens; je les trouve au contraire très compétens. (On rit.) Seulement ils parlent pour et ils prouvent contre, et il faudrait que leurs adversaires fussent bien aveugles pour ne pas être éclairés par des aveux d'une telle franchise. (Vive adhésion à droite.)

La seconde espèce, ce sont ceux qui ont aimé le gouvernement représentatif, qui ont contribué à le fonder en France; je suis du nombre. J'ai aimé ce gouvernement et je l'ai servi. Non-seulement je l'ai servi et aimé; mais j'y ai eu de bonne foi, et, s'il faut l'avouer, j'y crois encore. (On rit.)

Oui, je crois qu'en théorie, du moins, c'est le meilleur des gouvernemens, mais je conviens que votre pratique à mieux valu que notre théorie. (Nouveaux rires.) Quand j'ai vu que ce gouvernement, qui était servi par le dévouement et les lumières d'hommes tels que M. Thiers, Barrot, Dufaure, Molé, de Broglie... quand j'ai vu, dis-je, que ce gouvernement, qui était dirigé dans toutes les conditions possibles de prospérité et de durée, a fini, comme vous l'avez vu, par une surprise qui l'a renversé net... (Rumeurs à gauche.) Je dis qu'après avoir vu finir en France ce grand et puissant gouvernement, je ne dirai pas par une surprise puisque le mot vous déplaît, je dirai par une révolution... (Nouveau bruit à gauche), je suis bien obligé de dire que ce n'est pas le bien suprême en politique, et il n'est pas étonnant que, de son côté, le pape nous dise: Avant de nous conseiller un tel gouvernement, pourquoi n'avez-vous pas tâché ou du moins réussi à le garder vous-mêmes? (Rires d'adhésion à droite.—Rumeurs à gauche.)

Voix de la gauche.—C'est donc le gouvernement absolu que vous défendez?

M. de Montalembert.—Je n'ai jamais défendu le gouvernement absolu, et je n'en veux pas.

Les mêmes voix.—Alors que vous faut-il donc?

M. de Montalembert.—J'ai dit quelles sont les personnes qui recommandent le gouvernement constitutionnel au pape. Voyons maintenant qu'elles ont été les expériences qui ont été faites de ce gouvernement en Italie. Il existe en Piémont; il est venu un jour où le roi de Sardaigne a donné à son peuple le gouvernement constitutionnel. Quel usage en a-t-on fait, et en fait-on encore?

La chambre piémontaise a d'abord précipité Charles-Albert dans la dénonciation de l'armistice conclu avec l'Autriche et dans la catastrophe de Novare, et puis, nous vous rappelez le tableau que vous a présenté de cette chambre à une autre époque, M. Drouin de Lohes, quand il nous disait que pendant que l'armée autrichienne entraînait par une porte, elle sortait par l'autre porte.

Et depuis, que fait cette même chambre, après que l'ancienne opposition est devenue la majorité? Elle s'attache, de l'aveu de tous, à rendre le gouvernement impossible. Elle répond par les bravades aux Autrichiens... qui sont loin (on rit), et elle rend impossible leur tâche aux hommes généreux et dévoués qui servent si courageusement leur pays et la dynastie nationale. (Très bien! très bien!)

Voilà l'exemple que donne le seul pays constitutionnel de l'Italie. J'oubliais de dire qu'ils sont occupés en ce moment à persécuter, à vexer les évêques. Croyez-vous que soit là un encouragement pour Pie IX à se lancer dans la voie des institutions constitutionnelles?

Enfin, qu'est-il arrivé à Pie IX lui-même? Est-ce qu'il n'a pas donné à son peuple les trois grandes libertés politiques: Les deux chambres, la garde civique et la liberté de la presse. Eh bien! qu'est-il arrivé? La presse l'a détruit moralement avant qu'il ne soit détruit en fait. La garde civique l'a assié-gé dans son palais; quant aux deux chambres, elles sont restées impossibles en empêchant l'assassinat de son premier ministre, et c'est le chef du parti constitutionnel d'alors, M. Mamiani, qui s'est constitué le successeur du ministre assassiné, le geôlier du saint-père.

Le saint-père ne s'est pas trompé en essayant du gouvernement constitutionnel dans ses États. Ce n'était pas, comme on l'a dit, pour réconcilier l'église avec l'esprit moderne, car l'église ne s'est réconciliée pas, elle réconcilie. Non! Pie IX a voulu faire une expérience, et s'il ne l'eût pas faite, on aurait pu douter de la grandeur de son âme. Maintenant, l'épreuve est faite, et il est hors de doute que si le régime de la liberté n'a pas pu réussir à Rome, la faute n'en est pas à Pie IX, mais bien à ceux à qui il avait donné la liberté. Non-seulement le pape ne s'est pas trompé, mais il n'a pas changé; pas plus qu'il ne l'était avant, il n'est disposé à sacrifier la liberté du bien au culte de la force. Seulement il a profité de la leçon que Dieu lui a donnée par ces événemens, en admettant qu'il ait changé, ce que je ne crois pas, je le répète, est-ce qu'il serait le seul en Europe et surtout en France? On a parlé hier de l'apostasie du grand parti libéral. Un mot là-dessus. Quo s'est-il passé dans le monde depuis quelques années?

Pensez-vous qu'on y croie à la liberté, au progrès, à la marche ascendante de la civilisation, comme on y croyait il y a dix ou quinze ans? Croyez-vous que partout en Europe, et surtout en France, les consciences ne soient pas effrayées les cœurs déçus, et que la lumière sanguante qui s'est élevée sur eux, n'a pas éclairé beaucoup de gens? Et si vous veniez dire que nous sommes des endurcis de la politique, ce qui explique notre indifférence pour la liberté et pour le progrès, je vous dirais: Allez dans les foyers les plus obscurs, interrogez